

**Siège statutaire et administratif :**  
**Maison du Parc naturel régional 357 rue Notre-Dame d'Amour 59230 Saint-Amand-les-Eaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – 2025 - 51**

**Séance du :** 21/11/2025 (report de la réunion du 12/11/2025)

**Date de convocation :** Convocation initiale : 16/10/2025 - Convocation report de la réunion : 14/11/2025

**Sous la Présidence de :** Grégory LELONG

**COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL (94 membres – 374 voix) :**

**- AU TITRE DU CONSEIL REGIONAL (126 voix) :** BARA Laurence – COLSON Aurore – DUFOSET Alexandre – FOUTRY Luc – GOMBERT Sandrine – GONDY Elisabeth – LUBREZ Caroline – ROHART Ludovic – TEINTENIER Véronique -

**- AU TITRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (126 voix) :** DEGALLAIX Laurent – DELANNOY Frédéric – DESCAMPS-MARQUILLY Béatrice - DETAVERNIER Jean Luc – LABADENS Sylvie – RENAUD Eric – SEGUIN Sébastien – VALOIS Patrick - ZAWIEJA-DENIZON Isabelle

**- AU TITRE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (63 voix – 1 poste titulaire à pourvoir) :**

**Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole :**

2 membres titulaires : ZINGRAFF Raymond - POPULIN Agostino

2 membres suppléants : DUFOUR-LEFORT Régis – JOVENIAUX Didier

**Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut :**

3 membres titulaires : DA SILVA Hélène, SALIGOT Bruno, SZYMONIAK Laurence

3 membres suppléants : PAILLOUSSE-PIREZ Marie Josée, LEBRUN-VANDERMOUTEN Bernard, DE NEVE Franc

**Communauté d'Agglomération Douaisis Agglo :**

1 membre titulaire : HEGO Claude

1 membre suppléant : HALLE Jean Luc

**Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent :**

2 membres titulaires : DELECLUSE Marc, GAMBIEZ Daniel

2 membres suppléants : FALEMPE Marie-Françoise, DURAND Jérémy

**Communauté de Communes Pévèle-Carembault :**

1 membre titulaire : poste à pourvoir

1 membre suppléant : DELCOURT Philippe

**AU TITRE DES COMMUNES (67 voix – 2 postes titulaires à pourvoir) :**

1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune :

MM. MORTELETTE Jean Paul et COUILLEZ Didier (Anhiers) – DUTRIEUX Isabelle et DEGAUGUE Cédric (Anzin) – LAI Julie et DUBOIS Elisabeth (Aubry du Hainaut) - CACHOIR Bruno et VANDENBERGUE Yves (Bellaing) – BENYAHIA Ali et HOFFMANN Léon (Beuvrages) – LEMOINE Raphaël et MIQUET Patrick (Beuvry la Forêt) – TENEUL Arnaud et POTY Maryvonne (Bousignies) – LONGUEPEE Jean et DANGREMONT Romain (Bouvignies) – BULOT Olivier et SKRZYPCKA Jean Pierre (Brillon) – LEGRAND Francis et LEMAY Frédéric (Bruay sur l'Escaut) – MAERTENS David et PETIT Francine (Bruille lez Marchiennes) – LANNOY Bernard et CICHON Véronique (Bruille Saint-Amand) – MORLIGHEN Bernard et CORNU Philippe (Château l'Abbaye) – LELONG Grégory et GROSPERRIN Julien (Condé sur l'Escaut) – DEBARGE Anne et DELPORTE Mathieu (Coutiches) – COLLET Eric et LIENARD Matthieu (Crespin) - SZATNY Jean Michel et LECOMTE Didier (Dechy) – LEMOINE Solange et SANCHEZ Thomas (Denain) – PAKOSZ Alain et KONIUSZ Michel (Erre) – TOUATI Benamar et LIETARD Jean Claude (Escautpont) – GOURMAUD Alain et DUBOIS Isabelle (Fenain) – BOUKLA Jacques et MORTREUX Céline (Flines lez Mortagne) – LESUR Simon et DENEUVILLERS Jérôme (Flines lez Râches) – POTELE Magaly et SYBILLE Jean Yves (Fresnes sur Escaut) – BOUDREZ André et DEBRABANT Marjorie (Hasnon) – MURCIA Baptiste et RYCKEYNS Jean Paul (Haveluy) – SCHNEIDER Jacques et KOPCZYNSKI Bruno (Hergnies) – SCHERER Murielle et SANS Patrick (Hérin) – SERRURIER Yvon et GAZET Christian (Hornaing) – FONTAINE Jean Paul (Lallaing) – TESTART Jean Luc et RIDON Jean Michel (Landas) – LISSE Henri-Jean et DELESALLE Hermine (Lecelles) – DEHAENE Bernadette et ROUSSEAU Pascal (Marchiennes) – HANQUET Christian et JORIEUX Thomas (Marly) – FINET Florian et NAMUR Valentin (Maulde) – THURU Gérald et BRUNEL François-Xavier (Millonfosse) – BOCAHUT Charlie et LETELIER Ryan (Mortagne du Nord) – DELFOLIE-WATTIEZ Jocelyne (Nivelle) – RICHEZ Benjamin et DERNAUCOURT Stéphanie (Nomain) – BARGIBANT Jean Marie et BOURSE Guy (Odomez) – LECLERC Serge et MARISSEL Nathalie (Oisy) – DUPUIS Marc et DEBERDT Anne Sophie (Orchies) – WEISS Véronique et DANDRE Laurence (Pecquencourt) – PISANO Sylvia et STASINSKI François (Petite-Forêt) – DOCHEZ Vincent et BRONSART Sophie (Quarouble) – DUCROT Régis et GRINER Pierre (Quièvrefchain) – WATTELET Daniel et BIENCOURT Caroline (Râches) – MORTREUX David et DHINNIN Angélique (Raimbeaucourt) – MOTTIER Jean Paul et NASSAR

Envoyé en préfecture le 24/11/2025  
BERTRAND Ghislain (Romblies et  
Marchipont) – THIEBAUT France Anne et VASSEUR Adeline (Roslut) – GHEQUIERE Anne Sophie et DEBONNET Brigitte (Romblies et  
DE NEVE Franc et PYNTE Eric (Saint-Amand-les-Eaux) – JACQUEMIN Nicolas et ANIERE Michel et FOURMEAU Sébastien (Saméon) – MICHALAK Jean Michel et CABOT Sébastien (Sars et Rosières) – DUBRULLE Josée et BROUILLARD Mercédès (Thivencelle) – COLLINET Patricia et VINCKIER Annick (Thun Saint Amand) – DECOOPMAN Dominique et RIBEIRO- GONCALVES Artur (Tilloy lez Marchiennes) - DUFOUR-LEFORT Régis et CARON Elodie (Valenciennes) – GMEINDL Séverine et BRABANT Isabelle (Vicq) – BUSTIN David et DI CRISTINA Caroline (Vieux Condé) – DUQUESNE Laurence (Vred) – JAWORSKI Suzel et SAEGERMAN Chantal (Walloers) – DELASSUS Grégory et ROBERT Philippe (Wandignies Hamage) – PENNEQUIN Michel et DUCLOS Laurence (Warlaing)

## **MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE du 21/11/2025**

**Au titre du Conseil Régional :** MM. GONDY Elisabeth – Caroline LUBREZ

**Au titre du Conseil Départemental :** M. DETAVERNIER Jean Luc -

**Au titre des EPCI :** -

**Au titre des communes :** MM. DUTRIEUX Isabelle – LEMOINE Raphaël - LELONG Grégory – SCHERER Murielle – SERRURIER Yvon – FONTAINE Jean Paul – DEBONNET Brigitte – GRUSON Bernard – DUBRULLE Josée -

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :** M. Simon LESUR donne pouvoir à Mme Murielle SCHERER – M. Jean Luc TESTART donne pouvoir à Mme Isabelle DUTRIEUX – M. Alain GOURMAUD donne pouvoir à M. Grégory LELONG – Mme Séverine GMEINDL donne pouvoir à M. José DUBRULLE – M. Daniel GAMBIEZ donne pouvoir à M. Jean Paul FONTAINE – M. POPULIN Agostino donne pouvoir à M. GRUSON Bernard

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES :** MM. BARA Laurence – COLSON Aurore - DUFOSET Alexandre – FOUTRY Luc – GOMBERT Sandrine – ROHART Ludovic - TEINTENIER Elisabeth - DEGALLAIX Laurent – DELANNOY Frédéric – DESCAMPS-MARQUILLY Béatrice – LABADENS Sylvie – SEGUIN Sébastien – RENAUD Eric - VALOIS Patrick - ZAWIEJA-DENIZON Isabelle – DA SILVA Hélène - SALIGOT Bruno - SZYMONIAK Laurence – HEGO Claude — DELECLUSE Marc – ZINGRAFF Raymond - MORTELETTE Jean-Paul – LAI Julie – CACHOIR Bruno – BEN YAHIA Ali – TENEUL Arnaud - LONGUEPEE Jean – BULOT Olivier - LEGRAND Francis - MAERTENS David – LANNOY Bernard - DEBARGE Anne – COLLET Eric - SZATNY Jean-Michel – LEMOINE Solange - PAKOSZ Alain – TOUATI Benamar - POTELLE Magaly – BOUDREZ André - MURCIA Baptiste – SCHNEIDER Jacques - FINET Florian – THURU Gérald - BOCAHUT Charlie – RICHEZ Benjamin - BARGIBANT Jean-Marie – LECLERC Serge – LISSE Henri Jean – DEHAENE Bernadette – HANQUET Christophe – DUPUIS Marc – WEISS Véronique – PISANO Sylvia – DOCHEZ Vincent – DUCROT Régis - WATTELET Daniel – MORTREUX David – MOTTIER Jean Paul – PAYEN Maryse – DOLET Maryse - THIEBAUT Anne-France – DE NEVE Franc – JACQUEMIN Nicolas - MICHALAK Jean Michel – COLLINET Patricia - DECOOPMAN Dominique – DUFOUR-LEFORT Régis – BUSTIN David – JAWORSKI Suzel - DELASSUS Grégory – PENNEQUIN Michel

## **CONTRATS DE PROJET – ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE**

Le Comité Syndical,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir la mise en œuvre de sept Atlas de la Biodiversité Communale « ABC » pour les années 2025/2028,

Considérant que la Charte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut (2010/2025) et que le projet de Charte (2028/2042) identifient comme enjeu la préservation du patrimoine naturel,

Considérant l'amélioration des connaissances, l'expérimentation et la recherche comme une mesure répondant à cet enjeu,

Considérant le partage de cette connaissance avec les citoyens comme une mesure complémentaire répondant à cet enjeu,

Considérant que le Parc naturel régional Scarpe-Escaut a répondu avec succès à un appel à projets de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour la mise en œuvre d'Atlas de la Biodiversité Communale sur la période 2025/2028,

Considérant la convention OFB-25-0148 avec l'OFB relativement à la mise en œuvre des Atlas de la Biodiversité Communale sur la période 2025/2028,

Considérant les conventions de partenariat à intervenir avec Valenciennes Métropole et les communes concernées pour la mise en œuvre et le financement d'Atlas de la Biodiversité Communale sur la période 2025/2028,

Considérant que le(a) chargé(e) de projet « Atlas de la Biodiversité Communale – édition n°3 2025/2028 » coordonnera les actions de gouvernance, d'amélioration et de partage de la connaissance naturaliste figurant au dossier de candidature à l'appel à projets de l'OFB,

Il est proposé au Comité Syndical, après avoir délibéré, de :

- ✓ Décider la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, d'un emploi non permanent de chargé(e) de projet « Atlas de la Biodiversité Communale – édition n°3 2025/2028 » contractuel(le) relevant de la catégorie hiérarchique A, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur à temps complet ;
- ✓ Préciser que cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir élaborer sept Atlas de la Biodiversité Communale (Aubry-du-Hainaut, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Quarouble,

Quiévrechain, Saint-Aybert et Thivencelle) ;

✓ Indiquer que les missions seront les suivantes :

- Améliorer la connaissance naturaliste ;
- Animer des ateliers naturalistes ;
- Participer aux animations scolaires ;
- Organiser les animations à destination du grand public ;
- Contribuer à la communication autour du projet ;
- Valoriser cette expérimentation ;
- Animer la gouvernance autour du projet.

✓ Dire que les objectifs attendus à l'issue de la mission sont précisément :

- Connaître, plus finement, la biodiversité du territoire (faune, flore, habitats) de même que les ruptures et les continuités écologiques ;
- Faire connaître et faire aimer cette biodiversité aux citoyens ;
- Faire agir en donnant les outils nécessaires à ces actions.

✓ Préciser que :

- Ce poste sera occupé par un(e) agent contractuel(le) recruté(e) par voie de contrat de projet pour une durée déterminée de 32 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 août 2028 inclus, sans possibilité de renouvellement.
- L'agent devra justifier d'un diplôme Bac + 3 à Bac + 5 dans la connaissance et la gestion des écosystèmes ou bénéficier d'une expérience similaire probante.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur selon le niveau de diplôme et l'expérience dans des missions similaires de l'agent recruté.
- Le contrat prendra fin :
  - Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
  - Soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser (abandon du programme, réduction ou suppression des financements de l'Office Français de la Biodiversité, de Valenciennes Métropole ou des sept communes bénéficiaires).
- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget jusqu'en 2028.

Délibération adoptée sans quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Cette délibération est mise aux voix et acceptée à l'unanimité.

Nombre d'inscrits : 94 membres (382 voix)

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 69 voix

Nombre de pouvoirs : 6

Majorité absolue : 35 voix

Le Comité syndical a adopté.

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
(suivent les signatures)



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé par le Syndicat Mixte pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Reçu par le Sous Préfet le :

Affiché le :

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

ID : 059-255900748-20251121-2025\_51-DE

**S2LO**